

Projet de parc éolien du
PAYS FLÉCHOIS (dep^t de la Sarthe)

Comité Territorial de Concertation n° 3 du 8 juin 2021
La Flèche, 17h00 à 19h50

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Ordre du jour	page
1. Approbation du compte-rendu du CTC n°2 du 30 mars 2021	3
2. Actualité du projet	3
3. Scénarios d'implantation	5
4. Prochaines étapes	9

Médiation & Environnement

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP

Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude

contact@mediation-environnement.com – www.mediation-environnement.com

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 742 C

Résumé

Faisant suite aux réunions du 2 février et du 30 mars 2021, cette troisième rencontre du Comité territorial de concertation du projet de parc éolien du Pays Fléchois a permis à ses participants de prendre connaissance, entre autres sujets, des sensibilités environnementales de plusieurs variantes d'implantation de projet.

Les échanges qui l'ont animé ont montré que la participation à un tel dispositif de concertation ne vaut nullement approbation du projet. Certains participants ont exprimé leur mécontentement envers un dispositif de concertation qui ne leur convient pas. D'autres, au contraire, considèrent que cette approche étape par étape leur permet de se faire une opinion à l'appui d'une analyse alimentée par les résultats des études.

Les participants ont convenu de se retrouver pour une 4^{ème} réunion qui se tiendra mardi 14 septembre 2021.

Participants

- Présents :
- M. Philippe BIAUD, Maire de Ligron
 - M. Nicolas CHAUVIN, Adjoint à la maire de La Flèche et vice-Président de la Communauté de communes du Pays Fléchois
 - M^{me} Sylvie COURDOISY, membre de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars
 - M. Michel DAUTON, Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
 - M. Richard FLAMAND, secrétaire de Sarthe-Nature-Environnement et trésorier du CPIE
 - M. Daniel GAUTUN, Secrétaire de l'association Clermont-Créans Patrimoine Vivant
 - M. Jean-Christophe GAVALLET, Président de Sarthe-Nature-Environnement, membre du CESER
 - M^{me} Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire de La Flèche et Présidente de la Communauté de communes du Pays Fléchois
 - M. Daniel GUERINET, Adjoint au maire de Villaines-sous-Malicorne
 - M^{me} Marie-Lucie GUY, Présidente de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars
 - M. Gérard LUISELLI, Secrétaire de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars
 - M. Charles MATTHIEU, Président de l'association Les Sentiers de Mareil
 - M. Kevin YONCOURT, Chargé de mission énergies renouvelables, Communauté de communes du Pays Fléchois
- M. Jean-Christophe COUDERC, journaliste, Le Maine Libre
- M^{me} Mathilde LECLERC, journaliste, Ouest France
- M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation, Médiation & Environnement,
- M. Clovis GENUY, Chargé d'études, THEMA Environnement
- M^{me} Laurie BURETTE, Chargée d'études, EchoChiros
- M. Cyril DARNIS, Directeur technique, Soleil du Midi Développement
- M. Thomas PICHOT, Chef de projet, Soleil du Midi Développement
- M. Thomas BOUTIGNY, Chef de projets éoliens, BayWa r.e. France S.A.S.
- M^{me} Marielle POUPEL, Chef de projets éoliens, BayWa r.e. France S.A.S.
- Excusés :
- M. Cédric BELLIOU, Technicien forestier Sarthe, Centre Régional de la Propriété Forestière
 - M^{me} Noémi BINOIS, Directrice du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir
 - M. Michel CHALIGNÉ, Maire de Clermont-Créans
 - M^{me} Line DESBOIS, Membre des Cigales de La Flèche
 - M^{me} Françoise FARCY, Maire de Bousse
 - M. Jacky MELOCCO, Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe
 - M^{me} Charlotte ROSTIN, gérante du Centre équestre L'Escapade
 - M^{me} Sophie RYCHLICKI, Directrice du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée du Loir
 - M^{me} Marie-Jo ROUAULT, Adjointe au maire de Villaines-sous-Malicorne

Mot d'accueil de M^{me} GRELET-CERTENAIS, Maire de La Flèche

Remerciant les participants de leur présence, M^{me} GRELET-CERTENAIS souhaite que cette nouvelle rencontre du Comité Territorial de Concertation permette de faire un point d'avancement sur les études environnementales du projet de parc éolien et d'entendre une restitution de l'atelier de travail organisé avec la Chambre d'Agriculture. Elle souhaite également obtenir des précisions sur la prochaine réunion du pôle énergies renouvelables prévue par la Direction Départementale du Territoire.

1. Approbation du compte-rendu du CTC n°2 du 30 mars 2021

M. DEVISSE, facilitateur de la concertation, remercie les membres du CTC de lui avoir fait un retour sur la version provisoire du compte-rendu qu'il leur a fait parvenir. La version définitive qui en résulte, qu'il leur a également diffusée, est donc approuvée. Elle sera mise en ligne dès que possible sur le site internet du projet.

2. Actualité du projet

2.1. Concertation, information et communication

M. PICHOT rappelle que cette réunion est la troisième rencontre du Comité Territorial de Concertation, après les sessions des 2 février et 30 mars 2021. Ce CTC, note-t-il, permet de suivre l'évolution du projet étape par étape, au gré des résultats d'étude qui permettront de préfigurer une implantation de plus en plus précise. Il expose les éléments principaux de l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 qui met en avant la concertation dans l'élaboration des projets éoliens¹.

Faisant écho aux propos de M^{me} GRELET-CERTENAIS, il porte à la connaissance du CTC que la réunion du pôle énergies renouvelables de la DDT-72, prévue le 2 juillet, sera consacrée au seul projet éolien du Pays Fléchois et non à l'ensemble des projets en développement dans le département de la Sarthe. Enfin, il mentionne la publication de plusieurs articles de presse, qui restituent l'évolution du projet et le positionnement des parties prenantes.

M^{me} GUY, Présidente de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars, l'interpelle au sujet d'une illustration projetée en séance, la jugeant désobligeante pour les habitants qui se battent pour la préservation de leur cadre de vie. M. PICHOT observe qu'il s'agit d'un dessin d'humour publié par le quotidien régional Ouest-France, et qu'il ne faut y voir nulle malice de sa part.

2.2. Fin de la campagne de mesure de vent

M. PICHOT informe le CTC que le mât de mesure, installé le 10 janvier 2020, a été démonté le 7 mai 2021. Les 15 mois de mesures qu'il a enregistré confirment un potentiel de vent meilleur que prévu, et permettent d'envisager des éoliennes d'une puissance de 4MW, supérieure aux 3 MW unitaires prévus au lancement du projet.

M^{me} COURDOISY interroge le porteur de projet sur la validité des mesures de vent. Elle souhaite savoir si ces données sont contrôlées par un tiers de manière à attester leur véracité.

M. BOUTIGNY lui répond que les mesures de vent servent à calculer le productible et donc de définir le type de machine le mieux adaptées au site. M. PICHOT ajoute que les banques, qui apportent une grande partie du financement du projet, sont très attentives à ces données qui conditionnent la

¹ Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45178>)

rentabilité du projet. Les mesures de vent sont donc « étudiées à la loupe » et contre-expertisées par des tiers indépendants, experts en analyses de vent. (ex : Natural Power, DNV GL Garrad Hassan...)

M^{me} BURETTE observe que les données enregistrées depuis le mat de mesure lui seront également communiquées pour déterminer les mesures d'évitement ou de réduction d'impact des éoliennes sur les chauves-souris (à ce sujet voir le §3 .2).

M^{me} GUY réagit à l'information selon laquelle les éoliennes tourneraient 90% du temps. Ce chiffre lui paraît élevé. Elle souhaite savoir quand les éoliennes tourneront-elles et quand elles ne le feront pas.

M. BOUTIGNY expose qu'elles ne tourneront pas 10% du temps faute de vent et 0,1% du temps en raison de vents trop forts. Ce qui ne signifie pas qu'elles tourneront à leur puissance maximale le reste du temps. Enfin, ces 90% représentent un potentiel théorique qui ne prend pas en compte les arrêts-machines et autres bridages potentiels au titre de la protection de l'environnement, que l'étude d'impact pourrait recommander. Il en est ainsi de tous les projets éoliens, ajoute-t-il.

M. CHAUVIN interroge le maître d'ouvrage sur la puissance totale du parc éolien. M. BOUTIGNY lui répond que cette puissance dépend du nombre d'éoliennes que la poursuite des études permettra d'implanter. Dans une hypothèse de parc comprenant cinq éoliennes d'une puissance unitaire de 4MW, la puissance totale du parc serait de 20MW. Selon les données de consommation électrique fournies par ENEDIS pour l'année 2019², chaque éolienne de 4 MW pourrait couvrir 6,2 % de la consommation totale d'électricité du Pays Fléchois (il s'agit d'un ordre de grandeur).

M^{me} COURDOISY demande où sera injectée sur le réseau l'électricité produite, et au bénéfice de quels consommateurs ? M. BOUTIGNY lui répond que le parc sera probablement raccordé au poste-source de La Flèche. Les électrons, « *allant au plus près* », seront donc préférentiellement consommés localement. (M. DEVISSÉ note que lorsqu'un équipement électrique entre en fonctionnement, celui-ci « appelle » sur le réseau la puissance dont il a besoin, qui lui est fournie sous la forme d'une électricité immédiatement disponible, les électrons les plus proches étant mobilisés en premier).

M^{me} GUY se demande comment l'intermittence sera gérée en l'absence de vent. M. BOUTIGNY expose que RTE maintient en permanence, dans notre pays, un équilibre entre l'offre et la demande. Les moyens de production (l'offre) sont donc constamment ajustés en fonction de la demande (la consommation d'électricité en temps réel), elle-même variable (ex. jour/nuit). Lorsque le vent ne souffle pas ou que le soleil ne brille pas, l'électricité est fournie par les centrales nucléaires ou les barrages hydroélectriques. RTE a développé des outils prédictifs qui permettent d'anticiper l'évolution de la demande (en fonction des horaires, des coups de froid, etc.) et la disponibilité de l'offre (RTE s'appuie sur les prévisionnistes de Météo-France pour évaluer la puissance délivrée par les éoliennes ou produite par les installations photovoltaïques). M. DARNIS ajoute que la rumeur selon laquelle lorsque le vent ne souffle pas, il est nécessaire de remettre en production des centrales thermiques au gaz, ou fuel ou au charbon est totalement mensongère puisqu'en France, le déploiement des énergies renouvelables s'est accompagné d'une fermeture des centrales au fuel ou au charbon tandis qu'aucune nouvelle centrale au gaz n'a été raccordée au réseau récemment.

M. GAVALLET expose aux participants que le CESER et l'association Virage Energie Pays-de-la-Loire ont élaboré des scénarios prospectifs sur la transition énergétique ³. Ces travaux exposent que l'intermittence liée à la production éolienne ou photovoltaïque est parfaitement gérable, et que rien ne s'oppose à ce que la région satisfasse ses besoins électriques, à l'avenir, par des sources décarbonées en grande partie renouvelable.

² Voir <https://www.enedis.fr/consommation-et-thermosensibilite-electriques-par-secteur-dactivite>

³ Voir https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/etude_energie_complexe_web.pdf
<https://virageenergieclimatpdl.org> ; cf également Annexe 2

M. BOUTIGNY informe les participants des dégradations volontaires subies par les équipements déployés sur le site (câbles d'alimentation électrique sectionnés, impacts de balles...). Il précise que des plaintes ont été déposées à la Gendarmerie Nationale. M^{me} GUY le prie de noter qu'elle déplore de telles dégradations, qui traduisent l'exaspération de certains quant au projet de parc éolien. Elle précise qu'en aucun cas l'association qu'elle préside ne fait la promotion de la violence.

2.3. Groupe de travail sur l'enjeu agricole

M. PICHOT rappelle les engagements du maître d'ouvrage :

- Inventaire des sièges d'exploitations dans un rayon de 4 km
- Préconisation d'une zone d'action dans un rayon de 1,5km
- Engagement de faire passer un géobiologue avant dépôt du dossier
- Engagement de réaliser pour les exploitations volontaires dans le rayon 1,5km des diagnostics avant lancement du chantier de construction

Il expose qu'à ce jour, deux visioconférences se sont tenues avec la Chambre d'Agriculture de la Sarthe pour définir un cahier des charges qui n'est pas encore finalisé.

M. DAUTON, Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe, note qu'il s'agit d'un sujet complexe, qui pose davantage de question qu'il n'apporte de réponse. De ce qu'il ressent, c'est que les agriculteurs sont très inquiets de ce projet éolien. Il faut donc procéder méticuleusement. S'agissant d'une rencontre avec les agriculteurs, il pense que la situation ne s'y prête pas encore, plusieurs exploitants estimant qu'un début de négociation pourrait être assimilé à une acceptation du projet.

M. BOUTIGNY rappelle qu'il n'a jamais été question d'imposer quoi que ce soit. Il est conscient qu'il ne faut pas brusquer les choses. Il propose que le protocole qui sera défini avec la Chambre d'agriculture soit soumis aux exploitants-volontaires, la porte restant ouverte à tous autant de temps qu'il le faudra. Répondant à une interrogation de M^{me} GRELET-CERTENAIS, il précise que le centre équestre L'Escapade est bien entendu concerné par ce travail.

M^{me} COURDOISY demande s'il est envisageable d'associer l'association « Animaux sous tension » dans cette réflexion. M. BOUTIGNY propose d'attendre le retour des contacts avec la Chambre d'agriculture pour statuer.

3. Scénarios d'implantation

3.1. Présentation des cinq scénarios d'implantation

M. BOUTIGNY expose cinq variantes d'implantation :

- Variante 1 : Pré-projet initial à 8 éoliennes
- Variante 2 avec un projet de 5 éoliennes en périphérie de l'espace forestier
- Variante 3 avec 5 éoliennes réparties en 2 lignes sur un axe nord-sud
- Variante 4 avec 5 éoliennes réparties en 2 lignes sur un axe est-ouest
- Variante 5 avec 5 éoliennes excentrées en limite de boisement, proposée par un membre du CTC suite à l'appel à proposition lancé en séance le 30 mars dernier.

Cette présentation suscite les vives réactions des membres de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars.

M^{me} GUY souhaite avoir connaissance des numéros des parcelles dans lesquelles seraient implantées les éoliennes. M. DARNIS lui répond que cette information n'est pas nécessaire à l'élaboration de ces variantes, lesquelles sont des scénarios construits en croisant le productible avec les enjeux naturalistes paysagers et acoustiques. Outre qu'une seule de ces variantes (ou bien une seule

combinaison de ces variantes) pourrait être implantée, rendant caduque les autres automatiquement, il est probable, ajoute-t-il, que la localisation des éoliennes évoluera significativement. En tout état de cause, il s'agit d'une base de travail pour les bureaux d'étude, soumise à l'appréciation du CTC afin que celui-ci soit en mesure de se faire une opinion sur les différentes configurations possibles.

M^{me} GUY fait alors part de son étonnement : « *vous nous faites discuter sur des hypothèses qui ne verront peut-être jamais le jour !* ». Elle déplore que les diapositives visionnées ce 8 juin ont déjà été projetées au CTC du 30 mars : « *on n'avance pas. Nous, on veut savoir où vous comptez placer ces éoliennes exactement. Vous nous baladez avec vos variantes* ». M. DARNIS expose que, comme dans tous les projets éoliens ou autres, le maître d'ouvrage étudie différents scénarios de manière à dégager une variante de moindre impact. Bien souvent, c'est une configuration unique qui est mise au débat, rendant très difficile l'examen d'une ou plusieurs alternatives. Le reproche qui est alors fait au développeur, c'est de mettre au débat un projet entièrement ficelé. A l'inverse, ce projet-ci fait l'objet d'une présentation de différents scénarios, dans une démarche d'ouverture et non sur la base d'une seule variante imposée par le maître d'ouvrage. Il précise que la prise en compte du foncier « à la parcelle » interviendra dans un second temps.

M. GAVALLET estime que la concertation ne peut se faire que sur la base d'un choix possible entre différentes configurations. « *Débattre en amont des projets, c'est procéder par choix. Même, ajoute-t-il, si l'on n'est d'accord sur aucune variante. C'est comme ça qu'on doit procéder* ».

M. MATHIEU fait part de sa perplexité. S'adressant aux membres de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars, il leur demande d'écouter d'abord ce qu'ont à dire le maître d'ouvrage et ses bureaux d'étude avant de se prononcer.

M. GENUY note que là réside toute la difficulté d'une concertation autour de tels projets. Tout le monde veut être informé le plus tôt possible, estime-t-il, mais en même temps, si l'on habite à côté du site, on veut savoir où exactement seront implantées les éoliennes.

M^{me} GUY demande la provenance de la variante 5. « *Proposée par un membre du CTC, ça veut dire quoi exactement ? Qui ? Pourquoi ? Il est normal de le savoir* », ajoute-t-elle. M. DARNIS estime qu'il s'agit d'une contribution au débat et que telle est sa valeur. Le 30 mars dernier, au cours du CTC n°2, le maître d'ouvrage avait fait un appel à contribution dans ce sens, et un membre du CTC y a répondu en lui faisant parvenir cette variante qui, à ses yeux, présente l'avantage de s'éloigner nettement du centre équestre L'Escapade. Cette variante n°5 lui est parvenue tardivement, rendant matériellement impossible son analyse par les bureaux d'étude à temps pour une présentation aujourd'hui.

M^{me} COURDOISY fait la remarque que si le maître d'ouvrage semble respecter la distance de 500m avec les habitations les plus proches pour des raisons acoustiques, cela n'écarte pas le risque pour la santé des gens. Rien ne lui interdit de s'en écarter davantage. « *Pourquoi ne le fait-il pas ?* » s'interroge-t-elle. M. BOUTIGNY lui répond que dans ses avis, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) estime qu'il n'y a pas de raison de repousser cette limite, aucune étude ne mettant en évidence un lien entre les éoliennes et les troubles de la santé⁴.

M. LUISELLI montre alors une feuille dactylographiée à l'assistance, en précisant qu'il s'agit d'une liste de questions de membres de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars, qui souhaitent obtenir des réponses du maître d'ouvrage.

Cette liste paraissant assez longue, M. DEVISSE invite M. LUISELLI à la lui faire parvenir par courriel, afin que lui-même la transmette au maître d'ouvrage pour réponse⁵.

⁴ Rapport complet de l'ANSES en mars 2017 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>
Résumé du rapport : <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>

⁵ Cette liste a été adressé par M^{me} GUY à M. DEVISSE jeudi 17 juin 2021, lui demandant de la joindre au présent compte-rendu. On la trouvera en annexe 3, accompagnée des réponses du maître d'ouvrage.

3.2. Synthèse de l'enjeu forestier

M. BOUTIGNY commente un tableau de synthèse des enjeux forestiers. La variante 1, avec ses 8 éoliennes implantées en forêt, serait plus impactante en termes de surface que la variante 2, par exemple, dont quatre éoliennes sur cinq se situeraient en zone agricole. M. BOUTIGNY précise qu'à titre de comparaison, le pourcentage de forêt entièrement défrichée ou déboisée temporairement dans le cadre du projet éolien resterait dans l'ordre de grandeur de l'exploitation sylvicole menée actuellement (aux alentours d'un hectare par an fait l'objet de coupe à blanc tel qu'observé par les porteurs du projet).

M. GENUY remarque qu'au-delà des surfaces, les incidences d'un projet sont très différentes en fonction du type et de la nature des boisements, et de la diversité animale qu'ils abritent. C'est ainsi qu'un peuplement de jeunes résineux ne présente guère de sensibilité, compte-tenu du désintérêt relatif de la faune pour ce type de végétation. A l'inverse, les peuplements anciens de pins sylvestres se révèlent plus intéressants dans la mesure où leur canopée, fréquemment tabulaire, est prisée de certains rapaces pour édifier leur nid. Sur ce plan, la variante 4 serait plus impactante que les autres. Mais pour les autres oiseaux à enjeux, la variante 2 pourrait se révéler la plus impactante car toutes les éoliennes se situeraient à proximité des lisières. Or, il est notable que les lisières, à l'instar de tous les inter milieux, sont souvent bien plus fréquentés que des boisements monospécifiques de type perchis-gaulis, taillis ou jeune futaie de châtaigniers, par exemple. Le travail du bureau d'étude, au-delà de l'inventaire de l'état initial qui décrit l'abondance et la diversité de la faune et de la flore, est donc de placer chaque variante sur une échelle de sensibilité. C'est cette cartographie des enjeux que les bureaux d'étude THEMA et Echochiro ont fait jusqu'à présent. L'étude d'impact viendra plus tard, car qui dit impacts dit nombre, type et localisation précise de chaque éolienne.

M^{me} BURETTE poursuit cette présentation en se focalisant sur les incidences des variantes sur les chauves-souris. Elle rappelle tout d'abord les différentes incidences potentielles d'un projet éolien sur les chiroptères qui fréquentent le site : destruction d'habitat (perte d'arbres dans lesquels certaines espèces gisent, pertes de surfaces alimentaire), dérangements pendant les travaux, destructions directes (collision avec les pales en rotation, lésions barotraumatiques...). Elle précise que ces incidences sont variables d'une espèce à l'autre (entre espèces de haut-vol ou de bas-vol, espèces fréquentant la canopée, etc.). Elle a donc réalisé une carte des enjeux basée sur les inventaires acoustiques et la typologie des boisements dont on déduit les éléments suivants : la variante présentant les enjeux les plus forts serait la n°1 (plus grand nombre d'éoliennes à proximité ou dans la chênaie-hétraie, qui constitue le milieu forestier le plus prisé) ; la variante présentant les enjeux les moins forts serait la n°2, car elle prévoit plusieurs éoliennes en milieu cultivé tandis qu'elle est la plus éloignée d'un site d'hibernation identifié à proximité du site (ancienne glacière), avec un bémol toutefois dû à l'effet lisière et à l'abondance alimentaire que ce dernier peut comporter. Enfin, les enjeux des différentes variantes sont identiques pour les espèces de haut-vol.

Plusieurs membres du CTC demandent à disposer de la liste complète des espèces observées sur le site. M. DEVISSE demande au maître d'ouvrage de la déposer sur le site internet du projet⁶.

M. GAVALLET demande si le CRPF a validé les données forestières. M. PICHOT lui répond par la négative. M. DEVISSE note que le CRPF, invité à siéger au CTC, a décliné faute de temps et de moyens humains. Il est toutefois destinataire des comptes-rendus. M. GAVALLET demande s'il est bien prévu d'étudier la variante 5 comme les précédentes ; le maître d'ouvrage répond par l'affirmative.

M^{me} BURETTE reprend son propos en précisant les prochaines étapes de son travail, qui consistera à corréliser cette cartographie des enjeux avec l'activité des chiroptères (horaires, saisons) relevée sur le site et les données météorologiques et climatiques (vitesse du vent, température de l'air,

⁶ : La représentation spatiale de l'activité acoustique et de la proportion de chaque espèce de chiroptères présent sur les inventaires passives est disponibles depuis décembre 2020 sur <https://parc-eolien-paysflechois.fr>

précipitations...). Cela permettra d'identifier les plages d'activité et de déterminer les mesures d'évitement ou de réduction des impacts, tel qu'un plan de bridage. A noter qu'un tel plan de bridage peut être modulé selon le type et la localisation des machines, et bien entendu de la saison.

3.3. L'enjeu forestier : proposition de mesure d'accompagnement

Faisant le constat qu'actuellement, seulement environ 10 % des 530 hectares de la surface totale du boisement font l'objet d'un plan simple de gestion, MM. BOUTIGNY et PICHOT soumettent au CTC la proposition de contribuer au développement d'une gestion durable et concertée des boisements privés à proximité du projet. Cette mesure d'accompagnement consisterait à proposer aux propriétaires concernés un accompagnement en gestion sylvicole dans l'objectif, notamment, de restaurer et d'enrichir la diversité biologique du site.

Abondant cette proposition, M. GAVALLET témoigne d'une initiative similaire menée en Sarthe par la Communauté de communes de l'Orée de la Forêt de Bercé, qui pourrait être source d'inspiration. Il ajoute que Sarthe Nature Environnement, qu'il préside, propose aux intercommunalités une charte forestière susceptible de s'intégrer aux PLUi. Il note qu'un plan simple de gestion s'impose au PLUi sur le plan réglementaire ; son objectif, conclut-il, doit concourir à rendre compatible les intérêts économiques et écologiques des milieux forestiers.

M. PICHOT confirme l'enjeu de tendre vers une exploitation forestière conduite en faveur d'une reconquête de la biodiversité actuelle de la Garenne des Saars.

M. LUISELLI relève que le projet éolien crée des divisions également entre les propriétaires forestiers. Les parcelles sont classées en Espace Boisé Classé (EBC). Le resteront-elles si le projet éolien venait à être implanté ? M. GAVALLET lui répond par l'affirmative, expliquant que le classement EBC ne concerne que le droit de l'urbanisme. Qu'elle soit exploitée ou de senescence, l'important, pour une parcelle en EBC, c'est le caractère forestier ; qu'importe le mode de gestion.

3.4. Autres sujets

M^{me} GRELET-CERTENAIS relève que le principe de faire évoluer la gestion forestière est louable, mais que le volet humain est tout aussi important. Elle note que plusieurs variantes concernent de près le centre équestre L'Escapade, qui pourrait en subir les conséquences. Elle souhaite également que soit abordée en CTC la question des ondes électromagnétiques.

M. GAVALLET fait la remarque que ce sujet n'est soulevé qu'à l'occasion de projets de production d'énergie renouvelable, et jamais pour le renforcement des réseaux de transports d'électricité. Il rappelle que l'objectif d'enfouir une part croissante de ce réseau n'est pas lié aux énergies renouvelables mais à la sécurisation et l'entretien-maintenance par ENEDIS.

M. BOUTIGNY précise que le dossier d'enquête publique comprendra un chapitre *dangers et risques*.

M^{me} GUY signale que la majorité des candidats aux élections départementales s'est exprimée contre le projet éolien de la Garenne des Saars.

M. PICHOT rappelle que le pôle énergie de la DDT-72 se réunira le 2 juillet prochain autour du projet éolien du Pays Fléchois.

4. Prochaines étapes

4.1. Proposition de nouveaux groupes de travail

MM. PICHOT et BOUTIGNY proposent au CTC de réunir deux groupes de travail supplémentaires (outre le groupe dédié à l'agriculture :

- Groupe de travail Suivi Etudes Environnementales
- Groupe de travail Gouvernance Locale

L'objectif du groupe de travail Suivi Etudes Environnementales serait de contribuer, pour chaque impact non-évitée, à la désignation de mesures de réductions appropriées et de mesures de compensation de l'impact résiduel. Ouvert aux associations environnementales qui le souhaitent, ce groupe pourrait être également une source de propositions en matière de mesures d'accompagnement, dans une volonté affirmée par le maître d'ouvrage d'aller plus loin que les mesures ERC⁷ : proposer une vision d'avenir pour la forêt, aider au changement des pratiques agricoles, permettre une vente locale d'électricité. Bref, il s'agirait de réfléchir aux retombées positives du projet sur le territoire.

Le groupe de travail Gouvernance Locale, ouvert aux collectivités, aurait pour objectif de proposer un cadre de gouvernance participative dans lequel seraient prises les décisions collectives (participation financière, budgets dédiés à des projets locaux, démantèlement, bridage, etc.)

4.2. Prochaine réunion du CTC

Le CTC convient de se réunir mardi 14 septembre 2021 à 17h00, lieu à déterminer.

La séance est levée à 19h50.

Prochaine réunion du Comité territorial de concertation

Mardi 14 septembre 2021 à 17h00

Lieu à préciser

*Ce compte-rendu est rédigé par
Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé, Médiation & Environnement
Coordonnées directes : jsdevisse@free.fr*

⁷ ERC : Eviter, Réduire, Compenser

Annexes

Annexe 1 : quelques ressources documentaires sélectionnées par le facilitateur de la concertation en réponse aux interrogations du CTC sur la transition énergétique

. Une publication du Commissariat général au développement durable sur l'évolution des émissions de CO₂ du secteur de la production électrique : *Les facteurs d'évolution des émissions de CO₂ liées à l'énergie en France de 1990 à 2018*. Accessible par le lien suivant :

<https://ree.developpement-durable.gouv.fr/donnees-et-ressources/ressources/publications/article/les-facteurs-d-evolution-des-emissions-de-co2-liees-a-l-energie-en-france-entre>

. Quelques ressources sur l'intégration des énergies renouvelables dans le mix électrique français :

https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note_Bilan_CO2_2019.pdf

Les résultats présentés dans cette note résument les conclusions principales des travaux menés par RTE depuis le Bilan prévisionnel 2017 et la généralisation de la démarche d'analyse socioéconomique. Elle vient en appui au Bilan prévisionnel 2019 <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-bilans-previsionnels> et renvoie à différentes sources indiquées en notes de bas de page.

. On pourra également consulter la note RTE *Schéma décennal de développement du réseau, édition 2019, Principaux résultats* accessible par ce lien : [Bilan - Synthèse Développement réseau électrique - .pdf \(rte-france.com\)](#)

Cette note expose que la trajectoire définie par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pourra être suivie sans recourir à la mise en production de nouvelles centrales à gaz ou au charbon pour palier au caractère variable de la production éolienne ou solaire en France. Selon RTE, l'infrastructure actuelle de production demeurera le socle du réseau à l'horizon de 10 à 15 ans, ses capacités d'adaptation s'intensifiant pour être en mesure d'accueillir la montée en puissance des énergies renouvelables également prévue par la PPE.

. Pour suivre en temps réel la consommation et la production d'électricité en France :

<https://www.rte-france.com/eco2mix>

Annexe 2 : Questions de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars à l'occasion du CTC n°3 du 8 juin 2021 et réponses du porteur de projet

Ces questions se réfèrent pour une grande partie d'entre elles au diaporama de séance.

LECTURE DU DOCUMENT :

Police de couleur noire : Questions de l'association

Police de couleur verte : Réponses des porteurs de projet

Page 1: Est-ce que la photo dans le fond à un rapport avec le projet ?

La photo est une illustration de parc éolien représentant le parc éolien de Botsay - sur la commune de Glomel - dans les Côtes-d'Armor en Bretagne, développé par BayWa r.e. et composé de 4 éoliennes. Plus d'informations sur ce projet éolien sont disponibles sur le site internet dédié <https://parceolien-botsay.bzh>.

Page 2: Quelle est la signification de l'image en bas à droite ?

L'image est un dessin réalisé par l'artiste Troud pour illustrer l'article du Ouest-France intitulé « Eoliennes : un comité pour "renouer le dialogue" », publié le 5 février 2021 à l'issue de la première séance du Comité Territorial de Concertation (CTC) du 2 février. La signification de cette image est celle voulue par l'artiste qui l'a produite.

Page 4: Demander l'intégralité des études d'impact et des études de danger pour cette semaine, soit avant l'envoi en préfecture

Cette question démontre une certaine méconnaissance, parfaitement compréhensible, des significations précises et réglementaires des termes propres au développement d'un projet d'aménagement quel qu'il soit.

L'étude d'impact d'un projet ne peut être finalisée et son étude de danger démarrée qu'à condition que le choix de sa variante finale soit effectué. C'est cette variante finale qui sera celle précisément étudiée par les bureaux d'études.

Le stade d'avancement du projet du Pays Fléchois, ne permet pas, à ce jour, d'en connaître les impacts précis ni d'en réaliser son étude de danger tant que le projet n'est pas défini.

A ce jour, comme cela l'a été exprimé, seuls les états initiaux (paysagers, naturalistes et acoustiques) ont été produits. Ils sont transmis sur demande aux membres du CTC, comme ce fut le cas avec tous les autres participants au CTC nous en ayant fait la demande, par lien de téléchargement envoyé par courriel. A noter que ces états initiaux seront prochainement complétés par l'analyse des écoutes à grande hauteur de l'activité des chauves-souris.

Nous invitons l'association à prendre connaissance des pièces réglementaires devant constituer un dossier de demande d'Autorisation Environnementale et plus particulièrement la méthodologie générale de réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement d'un projet éolien. Cette méthodologie est présentée dans son ensemble par « Le guide méthodologique de réalisation des études impacts pour les parcs éoliens ». Nous proposons également à l'association de nous solliciter pour tout renseignement complémentaire sur les termes, méthodologies et processus de conception d'un parc éolien. Nous nous tenons à sa disposition.

Page 7: Pourquoi manque-t-il certains articles de presse, notamment celui marquant l'opposition du département?

Nous avons fait le choix, comme lors des précédentes présentations de CTC, de relayer les articles représentant l'actualité récente du projet éolien, publiés depuis le 30 mars 2021. Vous faites ici référence à un article daté du 16 juin 2020 et publié par Ouest-France le 16 juin 2020 et que l'on peut retrouver ici : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-fleche-72200/pays-flechois-projet-eolien-le-departement-n-y-est-pas-favorable-6871144>

Page 9: Est-il possible d'avoir les données détaillées sous format excel (mesures en continu), ou au moins la distribution de vitesse

Les vitesses du vent, en fonction de la hauteur des mesures (60, 80, 100 et 120 mètres) ont été indiquées dans la présentation (page 10, figure « Profil vertical des vents mesuré entre janvier 2020 et mai 2021). Ces données ainsi que le profil des vitesses en fonction de la hauteur sont également

disponibles depuis Décembre 2020 (et actualisées en Juin 2021) sur le site internet du projet, à l'adresse <https://parc-eolien-paysflechois.fr/projet-de-parc-eolien-pays-flechois/>

Page 10: Forte augmentation de la vitesse avec l'altitude: commentaire: l'effet forêt + plateau (dans le sens de la rose des vents) fait que pour avoir un vent stable et constant, il va falloir aller très haut.

Le mât de mesure du potentiel en vent a été implanté en lisière d'un boisement, les régimes de vents mesurés sont parfaitement représentatifs des régimes de vents existants sur la zone d'études. Nous confirmons que les données chiffrées concernant le potentiel en vent et la production prévisionnelle d'électricité telles que présentées au CTC incluent bien les effets que vous citez. Nous précisons par ailleurs que le positionnement du projet éolien sur le plateau permet de bénéficier d'un potentiel en vent supérieur aux zones géographiquement proches.

Question: Quel gradient de vitesse admissible entre le bas et le haut de la pale.

Il existait effectivement des contraintes techniques liées à un gradient de vitesse très marqué ou non homogène entre les hauteurs correspondant aux positions basses et hautes du rotor d'une éolienne. On trouve parfois ce gradient de vitesse non homogène lorsqu'un parc éolien est positionné à proximité d'une falaise ou en recul ou en avance par rapport à une ligne de crête.

Les éoliennes modernes sont nettement moins sensibles que les générations précédentes à ce phénomène. La garde au sol qui sera retenue pour le projet éolien du Pays Fléchois permettra de s'affranchir de toute contrainte technique liée au gradient de vitesse.

Page 11: ils vont gérer comment les intermittences? il va falloir éteindre la télé quand il n'y aura pas de vent?

Ce sujet a été discuté en séance du CTC, les échanges retranscrits peuvent être retrouvés à la page 4 du présent compte-rendu de séance. En supplément des deux sources déjà présentes dans le compte rendu (rapports du [CESER](#) et de [Virage Energie Climat](#)), nous vous invitons à consulter le rapport publié par le gestionnaire de réseau de transport français, responsable du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine - Réseau de transport d'électricité (RTE) en juin 2021 sur leur étude en cours « Futurs énergétiques 2050 », avec présentation d'un scénario 100% énergies renouvelables https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-06/BP50_Bilan%20de%20la%20consultation%20publique.pdf (p. 15).

Pour rappel, en France, l'intermittence des énergies renouvelables n'a pas conduit à la hausse de la part de production d'électricité via des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz). Au contraire, leurs développements ont permis la baisse de cette part de fourniture d'électricité via des sources fossiles. Lorsque l'on développe les énergies renouvelables en France, comme en Europe, on réduit la contribution des énergies fossiles et polluantes.

Page 12: Quel est le sens de cette information? Signaler aux élus que la présence de l'association "structure" un peu les oppositions, mais ne représente pas toute l'opposition, ne permet pas de museler toutes les oppositions. Risque avéré de forte tension entre les habitants avec ce projet.

La dégradation par arme à feu d'un bien privé installé de pleins droits étant un acte délictueux sérieux, nous avons considéré que cette information devait être portée de façon factuelle et en toute transparence à la connaissance des membres du CTC. Comme expliqué en séance du CTC, nous rappelons que l'association Sauvons la Garenne des Saars n'a nullement été accusée d'avoir perpétré ou encouragé cet acte de vandalisme.

Page 15: Je n'ai pas compris qui il voyait. Demande de présence de l'ANAST?

Les deux réunions présentées se sont tenues entre les porteurs du projet et les membres de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe. Une réunion est envisagée avec l'ensemble des agriculteurs proches de la zone d'étude, elle a été annoncée lors du CTC de Juin 2021. L'organisation de ces réunions et la liste des invitations sont établies par la Chambre d'Agriculture.

Page 18 à 22: Demander de donner le numéro des parcelles sur lesquelles sont implantées toutes les éoliennes des images.

Cette question a été posée lors de la séance du CTC, nous vous invitons à consulter la retranscription des échanges sur le sujet à la page 6 du présent compte-rendu de séance. Nous rappelons néanmoins qu'aucune éolienne ne pourra être construite sans l'accord préalable du(des) propriétaire(s) des parcelles concernées.

Page 23: Enjeu forestier: demander d'avoir une analyse non par variante, mais par éolienne.

Le choix a été fait de présenter les superficies de type d'occupation du sol pour chacune des variantes. Nous rappelons que l'enjeu forestier est un des multiples enjeux étudiés dans le cadre du projet. Il doit être étudié comme les enjeux naturalistes par taxon, le milieu humain, le milieu physique, le milieu paysager, etc. La réglementation impose de choisir la solution de moindre impact portant sur l'ensemble des enjeux précités.

Et demander une analyse environnementale également par éolienne avec justification (et non global)

Les variantes d'implantation s'étudient dans leurs globalités, c'est de cette manière-là qu'il est possible de les hiérarchiser les unes par rapport aux autres. Le cas échéant, l'expert, qu'il soit paysager, naturalistes ou autre, à la possibilité de détailler son analyse par éolienne ou par groupement d'éoliennes s'il estime ces précisions utiles à la différenciation des variantes entre elles.

La variante d'implantation retenue peut également être, dans certains cas, encore optimisée par l'ajustement du positionnement d'une ou plusieurs éoliennes afin de réduire un impact localisé. La variante finale est alors la variante retenue optimisée.

Pour rappel, la méthode d'analyse des variantes d'un projet éolien, s'appuie sur le guide méthodologique de réalisation des études impacts dont nous conseillons la prise de connaissance par l'association.

Egalement qui est garant du respect de ces chiffres. (NB: il faudra demander quelque part sur n'importe quel slide si ils se portent pénalement garant à titre individuel des conséquences sur la biodiversité, la santé ou autre... puis la même chose aux élus).

Le dossier de demande d'autorisation final sera soumis à l'évaluation des différents services de l'Etat (DREAL, DDT, ...) qui possèdent les compétences d'expertise technique permettant de contre-expertiser les différents impacts quantifiés ainsi que la suffisance des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées. A l'issue de cette phase d'instruction, l'éventuelle autorisation d'exploiter d'un parc éolien est délivré par arrêté préfectoral incluant l'obligation de respecter le contenu du dossier, d'y ajouter possiblement des mesures additionnelles et soumettant le parc éolien à l'obligation d'autocontrôle du pétitionnaire et de contrôle périodique de la part de la DREAL. L'Etat, qui prend la décision d'autoriser un parc éolien, se porte ainsi également garant vigilant du respect des obligations des porteurs de projet.

Page 27: A quelle distance de la photo (du projecteur) se tenir pour regarder l'éolienne de manière réaliste, et comment il le justifie). Demander la taille de l'éolienne, et la taille des pales

Les photomontages constituant le carnet de photomontages réglementaire, accompagnant le dossier de demande d'autorisation, sont réalisés selon les méthodologies normalisées de réalisation des photomontages pour les parcs éoliens. Dans ce carnet de photomontages, il sera précisé, par les experts paysagers, les conditions optimales de lecture des photomontages (taille d'impression, distance de lecture, etc.) et des renseignements sur la physiologie de la vue humaine afin d'apprécier au mieux les photomontages.

Dans le cadre de la présentation au CTC sur écran de vidéo-projection ou lecture sur écran d'ordinateur, si les proportions sont évidemment exactes entre les éoliennes et leurs environnements paysagers, il n'est pas possible de préciser à quelle distance se tenir du ou des écrans, ceux-ci n'étant pas de tailles connues ni homogène.

Quand ont été prises les photos (quelle date) ? Demander un montage d'hiver (sans végétation)

Les prises de vues ont été réalisées le mercredi 2 septembre 2020, entre la fin de matinée et le milieu d'après-midi afin de garantir les conditions météorologiques permettant d'obtenir une bonne visibilité.

Par ailleurs, variante 2: elle est rigolote de limiter en hauteur l'éolienne

Le format de toutes les prises de vue est un format panoramique paysager horizontal avec un angle vertical limité par la caméra. Dans le cas de la variante 2, l'éolienne E3 est en effet partiellement en dehors de l'image. Dans un cas comme celui-là, lors de la réalisation du carnet de photomontage final comprenant environ 60 photomontages, d'autres prises de vue permettront de visualiser cette éolienne entièrement afin d'apprécier son influence visuelle (voir page 25). Dans ce cas précis, l'éolienne sera couverte notamment par les photomontages numérotés, à ce jour, 7, 19, 28.

la distance entre le point de prise et l'éolienne... demander ça systématiquement sur toutes les photos.

La distance d'éloignement entre le lieu de prise de vue et l'éolienne la plus proche sera précisée pour chacun des photomontages qui sera réalisés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation. Concernant les documents transmis, vous trouverez ci-dessous, pour chaque combinaison de point de vue (P1 à P6) et de variante (V1 à V4), le numéro (E1, E2, ..) et la distance de l'éolienne la plus proche.

	P1 Griseraie	P2 Renoulière	P3 Martinières	P4 Route d'Oyré	P5 St-Germain du-Val	P6 Henri Dunant
V1	1040m (E3)	790m (E1)	970m (E6)	2060m (E8)	1640m (E8)	3430m (E8)
V2	460m (E3)	1040m (E1)	890m (E4)	2270m (E5)	1500m (E5)	3330m (E5)
V3	950m (E1)	1740m (E1)	900m (E4)	2310m (E5)	1760m (E5)	3590m (E5)
V4	1080m (E3)	940m (E2)	890m (E5)	2410m (E5)	1950m (E4)	3800m (E4)

Page 33: demander à quelle distance du photographe se situe la voiture blanche

Cette valeur n'a pas été mesurée lors de la prise de vue. En recoupant avec des images satellites de ce lieu, nous pouvons cependant estimer la distance entre le photographe et la voiture blanche à entre 20 et 40 mètres.

Page 39: Est-ce que il a été communiqué aux habitants de st germain du val qu'ils verront 2-3 éoliennes?

A ce stade du projet, alors que l'implantation définitive des éoliennes n'est pas figée, les habitants du territoire, au sens large, ne peuvent être informés sur une influence visuelle qui n'est pas encore connue. En revanche, une fois le projet final défini et l'étude d'impact finalisée, le dossier sera soumis à enquête publique. L'influence paysagère des éoliennes sur le quartier de St Germain du Val sera présentée sous forme de photomontage dans le carnet de photomontages réglementaires. Elle sera également vraisemblablement analysée, si l'expert paysager le juge nécessaire, dans le corps de l'étude paysagère, annexé à l'étude d'impact sur l'environnement.

Page 42: Question pour Nadine Grelet: c'est ça qu'elle veut comme fond pour la flèche?

Puis avant de passer à la suite, faire remarquer que il y a des images de drones sur le site Demander à quelle hauteur ont été prises les photos, et si il est possible d'avoir des vues de la flèche, par drone, à hauteur d'éolienne.

Les photographies prises par drone ont été réalisées à une hauteur de 120m environ, soit la hauteur du sommet du mât de mesure installé sur le site. Elles sont venues pallier l'absence de photos traditionnellement prises par les installateurs des mâts de mesure en haut du mât. Ces clichés ont été réalisés afin d'être exploités comme simples illustrations sur les différentes pages du site internet du projet. Ils ne peuvent évidemment pas être utilisés pour la réalisation de photomontages par exemple, ceux-ci étant très précisément normés dans leurs conditions techniques de réalisation (hauteur de prise de vue, angle de prise de vue, etc.).

Demander la mise en l'air de ballons pendant une durée déterminée, permettant aux gens de mieux appréhender la hauteur.

Le balisage haut du mât de mesure installé sur le site pendant près de deux années correspondra à la hauteur de nacelle des futures éoliennes.

La mise en place de ballons statiques pour représenter des éléments en mouvements est parfois considérée par les experts paysagers comme non représentative des effets attendus sur le paysage d'un parc éolien constitué d'éléments en mouvement. Si toutefois une telle opération devait avoir lieu, elle serait réalisée après accord de l'aviation civile et militaire, lorsque le dossier de demande d'autorisation sera déposé auprès des services de l'État et aura fait l'objet de sa première phase d'instruction. Nous rappelons à l'association qu'un projet éolien est susceptible d'évoluer ou être complété lors de la première phase d'instruction de son dossier par les services de l'État. Un dossier de demande d'Autorisation Environnementale n'est complet et définitif que lorsqu'il est soumis à enquête publique.

Page 44: idem: Demander une étude non par variante, mais par éolienne

+ Pour l'étude de variante, il y avait 5 variantes sur la partie environnementale et 4 sur l'enjeux paysager. Justifier l'abandon variante.

Comme expliqué à l'oral lors de la séance du CTC le 8 juin, la variante 5 a été ajoutée à l'analyse tardivement suite à la proposition d'un membre du Comité. Contraints par le temps, les experts n'ont

pas pu disposer du temps nécessaire à la réalisation de l'évaluation de ses enjeux paysagers et naturalistes. Cette variante n'est donc pas effectivement incluse dans le comparatif des variantes à la date de tenue du CTC. Cette information ne figurait effectivement pas dans la version écrite de la présentation pour cette même raison.

Page 47: Pourquoi ils ont abandonné la variante 5 de l'étude forestière (il n'y a que 4 variante , 5 pour l'étude forestière)

Même explication que pour la question concernant la page 44.

Page 49: Demander une analyse par éolienne sur chaque variante (et non au global des variantes)

Comme indiqué précédemment, les variantes d'implantation s'étudient dans, un premier temps, dans leurs globalités, c'est de cette manière qu'il est possible de les hiérarchiser les unes par rapport aux autres. Le cas échéant, l'expert, qu'il soit paysager, naturalistes ou autre, à la possibilité de détailler son analyse par éolienne ou par groupement d'éoliennes si il estime ces précisions utiles à l'analyse des variantes.

La variante d'implantation retenue peut également être, dans certains cas, encore optimisée par l'ajustement du positionnement d'une ou plusieurs éoliennes afin de réduire un impact localisé. La variante finale est alors la variante retenue optimisée.

Concernant l'impact paysager depuis un point de vue, il est pertinent de considérer la variante étudiée dans son intégralité, le ressenti visuel s'appréciant dans sa globalité. Le carnet de photomontages réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation, inclura, pour chacun d'eux, une analyse de l'influence paysagère du projet dans sa globalité et, si l'expert paysager le juge nécessaire, un regard sur le positionnement d'une ou d'un groupement d'éoliennes. C'est l'expert paysager qui extraira des photomontages l'analyse et l'information utiles aux lecteurs de l'étude.

Page 56: Il manque entre la page 56 et la page 57 un bilan sur les enjeux ornithologiques par variante (et mieux, par éolienne). Pourquoi?

Le bilan des enjeux ornithologiques par variante n'a en effet pas fait l'objet d'un volet dans la présentation écrite. Ce bilan fut cependant détaillé, lors de la présentation orale par le chargé d'étude de THEMA Environnement. Ces précisions orales sont à retrouver retranscrites à la page 7 du présent compte-rendu de séance.

L'analyse des variantes étant un volet réglementaire du dossier de demande d'autorisation, le bilan ornithologique des variantes sera naturellement détaillé dans le dossier déposé auprès des services de l'Etat et consultable par tous.

Page 60: idem: il manque un bilan sur les enjeux chiroptères. Demander également la liste complète des chiroptères du mat de mesure

Le bilan des enjeux chiroptères n'a pas fait l'objet d'un volet dédié dans la présentation écrite, les explications détaillées et communiquées par la responsable du bureau d'études EchoChiros sont à retrouver retranscrites à la page 7 du présent compte-rendu de séance.

Bien évidemment, la totalité des espèces présentes sur le site, identifiées depuis le sol comme en hauteur sera listée dans le dossier de demande d'autorisation et donc consultable par tous.

Page 61 à 64: Redemander les numéros des parcelles

Une réponse a été communiquée précédemment.

Page 69: C'est qui les collectivités actionnaires.

Nous souhaitons pouvoir proposer à l'Intercommunalité du Pays Fléchois et à ses communes d'investir financièrement dans le projet éolien pour en devenir partiellement ou entièrement propriétaires. Ceci n'est qu'une proposition et en aucun cas une demande ou une nécessité.

Cependant, si les collectivités faisaient le choix de devenir actrices de la transition énergétique de leur territoire, de s'approprier pour partie ou intégralité le parc éolien, elles en seraient alors propriétaires, en mesure d'accompagner les décisions sur ses conditions d'exploitation, en plus évidemment de percevoir les revenus liés à la production d'électricité. Cette possibilité d'investissement sera également proposée aux entreprises locales et habitants du Pays Fléchois.

Au passage, comment ils vont gérer la diminution des taxes foncières des communes, suite à la jurisprudence du tribunal de nantes (cette année) demandant la baisse de la taxe foncière des riverains lié aux éoliennes).

Concernant le récent jugement évoqué - aujourd'hui isolé - du tribunal administratif de Nantes (TA Nantes, 18.12.2020, n°1803960), le juge administratif de l'affaire estime dans ce dossier que la présence d'éoliennes devrait avoir un effet sur le montant de la taxe foncière des riverains. Il serait cependant bien excessif de vouloir généraliser ce jugement tant la situation du projet était particulière et qu'un seul jugement de ce type ait été rendu.

Page 70: En revanche, pourquoi déposer un dossier en préfecture et faire d'autres comité de présentation d'études?

Il s'agit là aussi d'une méconnaissance des termes et de la méthodologie habituellement suivie dans le cadre d'un développement d'un projet d'aménagement. La présentation d'un dossier au stade des états initiaux finalisés (hormis analyse écoute en hauteur chiroptères) aux services de l'État est une étape classique du processus de conception du projet. Seuls les états initiaux du projet, les mêmes que ceux communiqués aux membres du CTC en ayant fait la demande, ont été transmis à la préfecture et par son intermédiaire aux services de l'État concernés par le projet éolien.

Cette communication des états initiaux aux services de l'Etat permet un temps d'échange réciproque visant à prendre en considération l'ensemble des enjeux du site. Elle ne signifie en aucun cas le démarrage de l'instruction du projet par les services de l'Etat..

Comme indiqué précédemment, l'étude d'impact du projet et donc le dossier le demande d'Autorisation Environnementale ne peuvent pas être finalisés avant la définition de l'implantation (la variante) définitive des éoliennes.

■